

Département de la Seine Maritime
C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2024-04-11-01

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie CARON, vice-présidente.

Etaient Présents : Mme CARON (Présidente), Mme PETAIN, Mme POISSON, Mme POIS M-B, Mme EVRARD, Mme OUADJAFAR, Mme VERRAES,

Absents avec pouvoir : Mme LEFEBVRE (pouvoir à Mme CARON) ; Mme MOA (pouvoir à Mme PETAIN); Mme FOURNEAUX (pouvoir à Mme VERRAES), M. RIMOLA (pouvoir à Mme POISSON),

Absents excusés : Mmes POIS L., M. WINTER

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 11

Madame EVRARD a été désignée secrétaire de séance.

xxxxxxxxxxxxxxxx

OBJET : DECISION MODIFICATIVE SUR L'AFFECTION DES RESULTATS 2022- BUDGET ANNEXE SAAD M22

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'affectation des résultats issus du compte administratif 2022 du SAAD.

Avant le vote du compte de gestion et du compte administratif 2023, il est impératif de rectifier cette erreur, et notamment l'affectation des résultats 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté 2021 (+)	155 872.02 €
Déficit de fonctionnement année 2022 (-)	-23 439,86 €
Total Excédent de fonctionnement 2022 à reporter	132 432.16 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'instruction budgétaire M22 applicable aux établissements et services médico-sociaux,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2022 du budget annexe SAAD doivent être modifiés avant le vote du compte administratif et compte de gestion 2023 ainsi que le vote du budget 2024,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuve et valide les décisions modificatives proposées ci-après,
 - Modification des écritures relatives au résultat de fonctionnement du budget annexe SAAD 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté 2021 (+)	155 872.02 €
Déficit de fonctionnement année 2022 (-)	-23 439,86 €
Total Excédent de fonctionnement 2022 à reporter	132 432.16 €

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

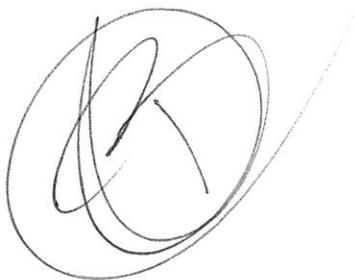
- Modification de l'affectation des résultats 2022 comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	132 2.16 €
--	-------------------

- Dit que dans les écritures du comptable public, le résultat de l'exercice 2022 est affecté au compte 1100 et 1108 - Report à nouveau des autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF pour le montant de 132 432.16 €.
- Autorise madame la présidente à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 11/04/2024

Le Maire, Présidente du CCAS
Blandine LEFEBVRE



La secrétaire de séance,
Corinne EVRARD



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.